

# VILLE de COYE LA FORET

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE JEUDI 19 FEVRIER 2015

COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le jeudi 19 février 2015 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITTI Perrine	X		VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	X	
VARON Bernard	X		RIOU Martine	X	
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane		X	LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge	X		MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

**Absent(s) :** Mme LACROIX (procuration à Mme. ROBIDET).

**Secrétaire de séance :** M. Serge NKOUMAZOK.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	26	1	27	12/02/2015

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

### 1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 19 DECEMBRE 2014

Rajouter au Point 3 « Ecuroduc » : Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjoint chargé du Conseil Municipal **d'Enfants**.  
Compte-tenu de la modification apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2 SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE (SE60) – GROUPEMENT d'ACHAT ELECTRICITE

Monsieur Patrick LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, précise que l'ouverture des marchés de l'énergie s'accélère avec la suppression, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».

La Commune est concernée par ces contrats et doit mettre en concurrence les différents fournisseurs conformément aux règles de la commande publique.

Afin de maîtriser au mieux les aspects techniques et budgétaires de ces changements, il convient dès à présent de s'organiser pour recenser les besoins, préparer le marché et conclure le ou les nouveaux contrats.

Le SE60 crée un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés, ouverts à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau de l'Oise.

Notre Commune est adhérente au groupement de commandes d'achat de Gaz créé par le SE60.

Il est proposé d'adhérer au groupement d'achat d'électricité et services associés du SE60.

Ce groupement de commandes vise à obtenir des offres compétitives en mutualisant les besoins. Il dégage la Commune des procédures d'appel d'offres et de notification des marchés. Chaque adhérent paiera l'électricité qu'il aura consommée, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

**Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,**

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

**AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

### 3 SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE (SE60) – MODIFICATION des STATUTS

Monsieur Patrick LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, indique que par délibération du 20 novembre 2014, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) a modifié ses

statuts concernant l'adresse de son siège dorénavant au 9164, avenue des Censives – 60000 TILLE.

Cette modification fait suite au déménagement du Syndicat, fin 2014 à TILLE, et nécessite de modifier l'article 10 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013.

Il nous appartient de délibérer sur la modification de l'article 10 des statuts.

**Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification apportée à l'article 10 des statuts.

<b>4 DOTATION EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2015 – RACHAT à l'EPFLO des BATIMENTS 44 et 46 GRANDE RUE</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de COYE-la-FORET a sollicité, en février 2011, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour procéder à l'acquisition de deux immeubles sis 44 et 46, Grande Rue.

Cette intervention a fait l'objet d'une convention de portage avec l'EPFLO pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'acquisition des parcelles par l'établissement public.

Comme stipulé dans la convention, il est prévu que la Commune procède auprès de l'EPFLO au rachat des immeubles parvenus au terme de la durée de portage conventionnelle.

Le coût de ce rachat s'élève à 425 937,48 € auquel viendra s'ajouter les frais de notaire de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR. Les acquisitions foncières sont susceptibles d'être financées à 25 % d'un coût plafonné à 600 000 €.

Le plan de financement peut être arrêté de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition des Bâtiments	425 937 €	Subvention DETR	107 984 €
Frais de Notaire	6 000 €	Part Communale	323 953 €
<b>TOTAL</b>	<b>431 937 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>431 937 €</b>

Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et rappelle que les acquisitions foncières sont susceptibles d'être financées à 25 % d'un coût plafonné à 600 000 €.

**APRES en AVOIR DELIBERE,  
A l'UNANIMITE,**

**ADOpte** le dossier de subvention annexé à la présente délibération ainsi que le plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de

la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

## 5 DENOMINATION d'une VOIE

Monsieur Bernard VARON, Maire Adjoint chargé de la Voirie, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le bâtiment des Instituteurs, Rue d'Hérivaux, est accessible par une voirie non dénommée et non numérotée. Afin de permettre aux habitants de faire reconnaître leur adresse, il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'adresse de cet immeuble et de procéder à sa numérotation.

Il est proposé de dénommer la voirie desservant le bâtiment des Instituteurs : Allée du Poudingue.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la proposition de nommer cette voirie : Allée du POUDINGUE et de procéder à sa numérotation.

**CHARGE** Monsieur le Maire à prévenir les services concernés et notamment la Poste de Coye la Forêt.

## 6 FINANCES – DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, présente et commente les différents documents introductifs au Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2015. Il en rappelle les grandes lignes :

### **Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) :**

- Est une étape essentielle de la procédure budgétaire
- Informe le Conseil Municipal de la situation financière de la Commune
- Eclaire les choix du Conseil Municipal lors du vote du budget
- Permet au Conseil Municipal de définir les priorités
- Sa tenue est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants

### **Le Budget**

- Est le document légalement obligatoire
- Acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année

- Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année
- Doit respecter des règles : équilibre, évaluation sincère et comporter les dépenses obligatoires
- Réparti en deux sections : fonctionnement et investissement
- Chaque section doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses

## La Section de Fonctionnement

- Ce sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune
- Ces opérations reviennent chaque année
- **En dépenses**, il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Commune, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais concessions des cimetières, loyers...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (DGF...)

## La Section d'Investissement

- Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Commune
- Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières, travaux nouveaux
- Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, emprunts, produit de la vente de patrimoine...
- Il est possible de financer les investissements par l'autofinancement (CAF) qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

## Rattachement des Charges et des Produits

Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges qui s'y rapportent.

Pour être rattachée la dépense ou la recette doit donner lieu à un service fait.

## Restes à Réaliser (RAR)

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation des résultats de l'année N-1.

Les restes à réaliser contribuent à l'équilibre du budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, engagées non mandatées,

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 Février 2015

- aux dépenses de fonctionnement engagées n'ayant pas donné lieu à service fait (charges non rattachées),
- aux recettes certaines de fonctionnement et d'investissement.

### SITUATION au 31 décembre 2014

Le tableau ci-dessous, présente le détail des dépenses et recettes enregistrées sur l'exercice 2014. Actuellement en cours de vérification avec les services du Trésor Public, cette situation est provisoire.

Comme suite au transfert de notre compétence assainissement au SICTEUB, les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2013 ont été repris sur le budget de la Commune.

Des écritures comptables, en fonctionnement et en investissement, figurent au budget de l'année 2014 pour garder la traçabilité de ce transfert. Le montant global du versement au SICTEUB a été de 918 387,47 €.

Sur le tableau présenté, cette somme a été isolée pour mieux faire apparaître le résultat de l'année 2014.

La somme de 73 261,08 € intitulée "Rattachements" : ce mécanisme comptable a pour objet d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges qui s'y rapportent. Les charges à payer sont des charges consommées sur l'exercice N (le service a été fait - le bien livré ou le service rendu) alors que l'enregistrement en comptabilité n'a pas encore été constaté.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ARRET au 01/02/2015

ANNEE 2014	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	3 714 436,82 €	4 080 391,82 €	365 955,00 €
Rattachements	73 261,08 €	0,00 €	-73 261,08 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 787 697,90 €</b>	<b>4 080 391,82 €</b>	<b>292 693,92 €</b>
INVESTISSEMENT	508 594,16 €	545 055,28 €	36 461,12 €
SICTEUB	918 387,47 €	0,00 €	-918 387,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 214 679,53 €</b>	<b>4 625 447,10 €</b>	<b>-589 232,43 €</b>
<i>Inclus excédents à reverser au SICTEUB</i>		<b>Excédents 2013</b>	1 410 631,59 €
		<b>SOLDE 2014 avant RAR</b>	<b>821 399,16 €</b>
<b>RAR 2014</b>	812 821,00 €	406 983,00 €	-405 838,00 €
		<b>SOLDE 2014 après RAR</b>	<b>415 561,16 €</b>

Un point est également effectué sur le legs de Madame DELVIGNE :

<b>ENCAISSEMENTS</b>			
<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>479 007.34 €</b>	<b>83 548.68 €</b>	<b>23 407.26 €</b>	
<b>585 963.28 €</b>			

<b>NON COMPTABILISES</b>	
Appartement situé à CREIL - Estimation de 2012 :	130 000.00 €
Portefeuille - Valeur au 30/09/2013 :	44 469.00 €
<b>TOTAL des VALEURS IMMOBILISES</b>	<b>174 469.00 €</b>

**AFFECTATION du LEGS : Délibération n° 58/2013 du 19/12/2013**

Pour la répartition, il avait été décidé d'arrondir la somme à 700 000 €

Subvention au CCAS :	100 000.00 €	<b>Versée en 2014</b>
Aménagement du Centre Ville :	200 000.00 €	
Salle n° 02 du Centre Culturel :	150 000.00 €	
Autres (maison médicale, local social, mur d'escalade...)	250 000.00 €	
	<b>700 000.00 €</b>	

**L'appartement et le portefeuille n'étant pas comptabilisés ; les crédits ont été inscrits en dépenses d'investissement du budget 2014 ainsi qu'il suit :**

Subvention au CCAS :	100 000.00 €	<b>Versée en 2014</b>
Aménagement du Centre Ville :	200 000.00 €	
Salle n° 02 du Centre Culturel :	150 000.00 €	
Autres (maison médicale, local social, mur d'escalade...)	135 963.28 €	
	<b>585 963.28 €</b>	

Monsieur LEBRET demande si l'appartement de Creil a été vendu.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a vu un agent immobilier et lui a proposé la vente de l'appartement à 120 000 €. Celui-ci a trouvé trop élevé le montant et a suggéré un montant de 100 000 à 110 000 €.

Monsieur LEBRET croyait que le legs Delvigne était destiné au social.

Monsieur le Maire lui répond que la répartition du legs a été actée lors du conseil municipal du 19 décembre 2013. L'on garde la possibilité de remettre en cause cette répartition mais il faudrait, au préalable, en débattre.

Monsieur LEBRET s'étonne que l'on ne respecte pas la volonté du donataire.

Monsieur le Maire précise que chacun a sa manière de définir le social.

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint des Finances, précise que l'endettement de la Commune est essentiellement constitué de prêts à taux fixe. Notre dette par habitant, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'élève à 374 €, la moyenne de la strate (commune de 3 500 à 5 000 habitants) est de 1 040 € (valeur 2013 – DGCL). Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élève à 1 534 839 € et représente une annuité de 181 897,56 €. Sans nouvel emprunt notre dette prendra fin le 31 décembre 2032.

Il précise également que la Loi de Finances de l'année 2015 prévoit une baisse significative de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

En 2014, le montant de l'effort demandé aux Communes s'est élevé à 588 M€  
En 2015, il s'élèvera à 1 450 M€, soit 2,466 fois plus qu'en 2014

### **Estimation de prélèvement 2015**

Contribution de la Commune au redressement des finances publiques

Contribution 2014 (- 23 601 €) x 2,466 =

**- 58 200 €**

**DOTATION FORFAITAIRE TOTALE NOTIFIEE en 2014**

506 204 €

**DOTATION FORFAITAIRE PREVISIBLE 2015**

**506 204 € - 58 200 € =**

**448 004 €**

Le tableau ci-après montre la perte annuelle par rapport à 2013.



# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 Février 2015

	2014	2015	2016	2017
<b>Dotation Forfaitaire</b>	<b>529 805 €</b>	<b>506 204 €</b>	<b>448 004 €</b>	<b>389 804 €</b>
Contribution au redressement des finances publiques au titre de 2014	23 601 €	23 601 €	23 601 €	23 601 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles 2015 - 2017		58 200 €	58 200 €	58 200 €
			58 200 €	58 200 €
				58 200 €
Perte annuelle par rapport à 2013	23 601 €	81 801 €	140 001 €	198 201 €
<b>DOTATION PREVISIBLE</b>	<b>506 204 €</b>	<b>448 004 €</b>	<b>389 804 €</b>	<b>331 604 €</b>

Cette perte est susceptible d'évoluer à la hausse d'ici à 2017.

En ce qui concerne la fiscalité, plusieurs tableaux exposent la fiscalité de notre Commune :

**Le premier tableau présente :**

1. la revalorisation des bases suivant la Loi de Finances 2015
2. la simulation d'une augmentation de 1% sur les taux
3. la détermination de notre potentiel fiscal

Revalorisation des bases suivant LOF 2015	Bases 2014	Taux Revalorisation des Bases 2015	Bases Prévisionnelles 2015	Taux 2014	Produits 2014	Produits Prévisionnels 2015
Taxe Habitation	8 476 283	1.009	8 552 570	20.26%	1 717 295	1 732 751
Foncier Bâti	4 992 215	1.009	5 037 145	15.31%	764 308	771 187
Foncier Non Bâti	28 298	1.009	28 553	33.12%	9 372	9 457
CFE	233 708		233 708	16.38%	38 281	38 281
<b>TOTAL PREVISIONNEL des PRODUITS 2015</b>					<b>2 529 257</b>	<b>2 551 675</b>

1% d'augmentation	Bases Prévisionnelles 2015	Taux 2014	Produits Prévisionnels 2015	Augmentation des Taux 2014 de 1%	Produits Prévisionnels	GAIN
Taxe Habitation	8 552 570	20.26%	1 732 751	20.46%	1 750 078	17 328
Foncier Bâti	5 037 145	15.31%	771 187	15.46%	778 899	7 712
Foncier Non Bâti	28 553	33.12%	9 457	33.45%	9 551	95
CFE	233 708	16.38%	38 281	16.54%	38 664	383
<b>TOTAL</b>			<b>2 551 675</b>		<b>2 577 192</b>	<b>25 517</b>

<b>DETERMINATION du POTENTIEL FISCAL</b>	<b>Bases Prévisionnelles 2015</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Produits Prévisionnels 2015</b>	<b>Taux 2014 Nationaux</b>	<b>Potentiel Fiscal Commune</b>	<b>GAIN</b>
	<b>Taxe Habitation</b>	<b>8 552 570</b>	20.26%	<b>1 732 751</b>	23.88%	<b>2 042 354</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>5 037 145</b>	15.31%	<b>771 187</b>	20.11%	<b>1 012 970</b>	<b>241 783</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>28 553</b>	33.12%	<b>9 457</b>	48.94%	<b>13 974</b>	<b>4 517</b>
<b>CFE</b>	<b>233 708</b>	16.38%	<b>38 281</b>	25.69%	<b>60 040</b>	<b>21 758</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 551 675</b>		<b>3 129 337</b>	<b>577 661</b>

Le deuxième tableau compare nos taux d'imposition à la moyenne de la strate (communes de 3 500 à 5 000 habitants).

	<b>Bases Nettes Imposées</b>		<b>Produits des Impôts</b>		<b>TAUX</b>	
	<b>€ par Hbt</b>	<b>Moyenne Strate</b>	<b>€ par Hbt</b>	<b>Moyenne Strate</b>	<b>Commune</b>	<b>Moyenne Strate</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>2 116</b>	<b>1 373</b>	<b>429</b>	<b>243</b>	<b>20.26%</b>	<b>17.72%</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>1 232</b>	<b>1 180</b>	<b>189</b>	<b>191</b>	<b>15.31%</b>	<b>16.16%</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>33.12%</b>	<b>47.02%</b>
<b>Cotisation Foncière Entreprises</b>	<b>55</b>	<b>386</b>	<b>9</b>	<b>77</b>	<b>16.38%</b>	<b>19.85%</b>

Le troisième tableau présente, pour les années 2015 à 2017, une prospective :

1. de l'évolution de nos bases,
2. des produits attendus en gardant nos taux d'imposition inchangés,
3. des produits attendus si nos taux progressent de 1% par an,
4. du gain généré annuellement par l'augmentation de nos taux.

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 Février 2015

Revalorisation des bases suivant LOF 2015	Bases 2015	Taux Revalorisation	Bases Prévisionnelles 2016	Taux Revalorisation	Bases Prévisionnelles 2017
Taxe Habitation	8 552 570	1.009	8 629 543	1.009	8 707 209
Foncier Bâti	5 037 145	1.009	5 082 479	1.009	5 128 222
Foncier Non Bâti	28 553	1.009	28 810	1.009	29 069
CFE	233 708		233 708		233 708

Taux Inchangés	Taux	2015	Taux	2016	Taux	2017
Taxe Habitation	20.26%	1 732 751	20.26%	1 748 345	20.26%	1 764 081
Foncier Bâti	15.31%	771 187	15.31%	778 128	15.31%	785 131
Foncier Non Bâti	33.12%	9 457	33.12%	9 542	33.12%	9 628
CFE	16.38%	38 281	16.38%	38 281	16.38%	38 281
Produits Attendus		2 551 676		2 574 296		2 597 120

Taux + 1%	Taux	2015	Taux	2016	Taux	2017
Taxe Habitation	20.46%	1 750 078	20.66%	1 782 864	20.87%	1 817 195
Foncier Bâti	15.46%	778 899	15.61%	793 375	15.77%	808 721
Foncier Non Bâti	33.45%	9 551	33.78%	9 732	34.12%	9 918
CFE	16.54%	38 664	16.71%	39 053	16.88%	39 450
Produits Attendus		2 577 192		2 625 023		2 675 283

GAIN		25 516		50 727		78 163
------	--	--------	--	--------	--	--------

**Le quatrième** tableau présente, pour les années 2015 à 2017, une prospective :

1. de l'évolution de la part communale de la taxe d'habitation due par un habitant avec la revalorisation annuelle de sa base locative (LOF 2015) et sans augmentation du taux communal,
2. de l'évolution de la part communale de la taxe d'habitation due par un habitant avec la revalorisation annuelle de sa base locative (LOF 2015) et avec une augmentation du taux communal de 1% par an.

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 Février 2015

PAS d'AUGMENTATION des TAUX - AUGMENTATION VALEUR LOCATIVE MOYENNE de 1.009 - TAXE HABITATION											
2014			2015			2016			2017		
VLM	Taux	Montant TH	VLM	Taux	Montant TH	VLM	Taux	Montant TH	VLM	Taux	Montant TH
5 093	20.26%	1 032 €	5 139	20.26%	1 041 €	5 185	20.26%	1 050 €	5 232	20.26%	1 060 €
			AUGMENTATION			AUGMENTATION			AUGMENTATION		
			9 €			9 €			9 €		

Pas d'AUGMENTATION des TAUX - AUGMENTATION VALEUR LOCATIVE MOYENNE de 1.009 - FONCIER BATI											
2014			2015			2016			2017		
VL	Taux	Montant TH	VL	Taux	Montant TH	VL	Taux	Montant TH	VL	Taux	Montant TH
2 547	15.31%	390 €	2 569	15.31%	393 €	2 593	15.31%	397 €	2 616	15.31%	400 €
			AUGMENTATION			AUGMENTATION			AUGMENTATION		
			4 €			4 €			4 €		

<b>AUGMENTATION TOTALE</b>	<b>13 €</b>	<b>13 €</b>	<b>13 €</b>
----------------------------	-------------	-------------	-------------

Chiffres arrondis

AUGMENTATION des TAUX de 1% - AUGMENTATION VALEUR LOCATIVE MOYENNE de 1.009 - TAXE d'HABITATION											
2014			2015			2016			2017		
VLM	Taux	Montant TH	VLM	Taux	Montant TH	VLM	Taux	Montant TH	VLM	Taux	Montant TH
5 093	20.26%	1 032 €	5 139	20.46%	1 051 €	5 185	20.66%	1 071 €	5 232	20.87%	1 092 €
			AUGMENTATION			AUGMENTATION			AUGMENTATION		
			20 €			20 €			21 €		

AUGMENTATION des TAUX de 1% - AUGMENTATION VALEUR LOCATIVE MOYENNE de 1.009 - FONCIER BATI											
2014			2015			2016			2017		
VL	Taux	Montant TH	VL	Taux	Montant TH	VL	Taux	Montant TH	VL	Taux	Montant TH
2 547	15.31%	390 €	2 569	15.46%	397 €	2 593	15.61%	405 €	2 616	15.77%	413 €
			AUGMENTATION			AUGMENTATION			AUGMENTATION		
			7 €			8 €			8 €		

<b>AUGMENTATION TOTALE</b>	<b>27 €</b>	<b>27 €</b>	<b>28 €</b>
----------------------------	-------------	-------------	-------------

Chiffres arrondis

Monsieur LECLERCQ précise que même si on augmente les impôts sur trois ans, on aura toujours un écart d'environ 45 000 €. Cela ne compensera pas la perte de la DGF.

Monsieur le Maire précise qu'en 2016 les bases de la CFE devraient être en augmentation suite à l'installation d'une entreprise.

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, reprend le débat sur les projets futurs :

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 Février 2015

	2015
Lavoir Quai Chardonneret	74 000
Etudes SAO Cœur de Ville / Scolaire	108 600
Centre Culturel	551 424
Très Haut Débit	190 000
EPFLO 44 & 46 Grande Rue	450 000
Terrain Chemin des Loups	50 000
Terrain SAVOURET	1 000 000
ErDF Bonval et TAROU	28 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 452 024</b>

Subvention PNR Lavoir	41 478
Report crédits 2014 Lavoir	30 000
Reports 2014 Centre Ville	200 000
Reports crédits 2014 Centre Culturel	2 200
Reports 2014 Centre Culturel	300 782
Subvention C. Gal Centre Culturel	151 641
Reports crédits 2014 Terrain	40 000
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>766 101</b>

<b>BESOIN en EMPRUNTS</b>	<b>1 685 923</b>
---------------------------	------------------

## INVESTISSEMENT

2015

2015

L'épargne nette de l'exercice s'élève à :

103 395 €

Si l'on garde le même volume de dépenses et recettes avec une annuité nouvelle de

86 000 €

notre épargne se réduira à :

17 395 €

## Pour mémoire

1% d'augmentation des impôts

=

25 517 €

L'annuité nouvelle représente une augmentation équivalente à 3.37

1 680 000 € sur 25 ans = 86 000 € annuités par an (taux : 2,70%)

Pour mémoire : Epargne nette = Capacité Autofinancement Brute - Capital des Emprunts

Monsieur le Maire indique qu'un terrain de 2500 m<sup>2</sup> situé Chemin des Loups serait à vendre.

Monsieur LEBRET souhaite savoir à quoi servirait ce terrain si la commune l'achète.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y pas actuellement vraiment d'idée, mais pourquoi pas envisager de faire des logements sociaux. Actuellement le terrain n'est pas constructible dans le PLU.

Concernant le terrain Savouret, Monsieur le Maire précise que cela pourrait être une opportunité pour regrouper les écoles, qui se trouveraient en plus entourées d'équipements publics tels que le périscolaire, la cantine, le centre culturel, etc...).

Monsieur DECAMPS indique que l'on pourrait demander à l'EPFLO de le racheter.

Monsieur le Maire précise que l'on a interrogé l'EPFLO. Le problème si l'EPFLO achète c'est que le prix prend 1 % tous les ans, soit 85 000 € de plus.

Madame DOMENECH précise que le terrain est très bien situé, et se demande si la commune ne pourrait pas prévoir des logements sociaux. Aujourd'hui beaucoup de jeunes, à revenu modeste, ne trouvent pas de logement à moindre coût, et de ce fait sont obligés de quitter la commune.

Monsieur DULMET, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme précise que cette piste sera exploitée en son temps ; 6 000 m<sup>2</sup> offre un potentiel non négligeable.

Monsieur le Maire met l'accent sur le fait qu'être propriétaire donne à la Commune une certaine liberté pour définir son projet. Il rappelle que dans les années à venir, la Commune doit réaliser 160 à 271 logements « sociaux ».

Monsieur LEBRET souhaite savoir combien coûte la construction d'une école.

Monsieur le Maire lui répond environ 3 millions et demi pour 15 classes.

Monsieur LAMEYRE précise que jusqu'à présent la construction d'une école est toujours bien subventionnée.

Monsieur MARIAGE s'interroge sur le fait qu'il soit raisonnable de se lancer dans cette dépense.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité d'autant que ce terrain sera incorporé à la réflexion menée actuellement sur le réaménagement du « cœur de ville » avec la SAO. Il rappelle également que ce projet n'a pas pour vocation de remettre en cause la réalisation de la supérette.

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, commente l'analyse prospective des dépenses et recettes de fonctionnement d'ici à 2017.

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 Février 2015

	2015	2016	2017	Taux Progression Annuel
011 : Charges Générales	1 296 500 €	1 166 850 €	1 050 165 €	-10.00%
012 : Charges de personnel	1 369 600 €	1 403 840 €	1 438 936 €	2.50%
65 : Elus	104 960 €	106 167 €	107 388 €	1.15%
65 : Organismes	18 000 €	18 180 €	18 362 €	1.00%
65 : Subventions	47 500 €	45 125 €	42 869 €	-5.00%
65 : Centre Social Rural	102 000 €	106 692 €	111 600 €	4.60%
65 : Enseignement	12 000 €	12 000 €	12 000 €	0.00%
65 : CCAS	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0.00%
FNGIR	625 542 €	625 542 €	625 542 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 596 102 €</b>	<b>3 504 396 €</b>	<b>3 426 861 €</b>	

Atténuation Charges Perso	17 000 €	10 000 €	5 000 €	
70 : Produits services	422 100 €	430 542 €	439 153 €	2.00%
73 : Impôts et Taxes	2 577 192 €	2 625 023 €	2 675 283 €	Bases + Taux
73 : Autres	125 469 €	127 978 €	130 538 €	2.00%
74 : Dotations	772 670 €	714 670 €	656 670 €	- 58 000 / an
75 : Autres produits	88 905 €	89 794 €	90 692 €	1.00%
76 : Produits financiers	20 €	20 €	20 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 003 356 €</b>	<b>3 998 027 €</b>	<b>3 997 356 €</b>	

<b>CAF Brute</b>	<b>407 254 €</b>	<b>493 631 €</b>	<b>570 494 €</b>	
Annuités des Emprunts	182 000 €	182 000 €	153 000 €	
Annuités Nouvelles		88 000 €	88 000 €	Nouvel emprunt *
<b>CAF ou AUTOFINANCEMENT</b>	<b>225 254 €</b>	<b>223 631 €</b>	<b>329 494 €</b>	

**AUGMENTATION des BASES + 1% sur les TAUX**

\* Emprunt de 1 720 000 e sur 25 ans (2,70%)

L'analyse financière élaborée pour les années 2015 à 2017 propose des orientations budgétaires qui permettent :

1. de supporter un emprunt de 1 680 000 €
2. de supporter la perte de 58 000 € / an de la Dotation Globale de Fonctionnement
3. de dégager une CAF nette pour financer de nouveaux investissements

Ce résultat est assujéti au respect des mesures suivantes :

**En recettes**

1. Augmentation annuelle de nos produits de services (cantine, ALSH...) de 2% tous les ans,
2. Augmentation de la fiscalité (bases + taux communal de 1% par an),
3. Augmentation des autres produits de 1% par an (cimetière, location...),

**En dépenses**

1. De mener un travail sur les dépenses à caractère général pour les faire baisser de 10%. Révision des contrats : restauration scolaire, assurances et des travaux d'entretien. Toutes les dépenses figurant dans ce chapitre seront repensées pour atteindre cet objectif.
2. En ce qui concerne le personnel, les recrutements seront gelés.
3. Le crédit global des subventions est réduit de 5 % par an.

La création de nouvelles prestations pour la population devra passer par une étude financière pour déterminer, avant tout commencement, son financement et l'impact représenté sur nos finances.

De même tout nouvel investissement devra comporter une étude des coûts induits (fonctionnement) pour déterminer l'impact qu'il représente sur nos finances.

**APRES en AVOIR DEBATTU,  
A L'UNANIMITE,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget de la Commune de l'exercice 2015.

**6 MOTION SNCF**

Monsieur le Maire précise que considérant les difficultés auxquelles sont très régulièrement confrontés les habitants de notre Commune qui travaillent hors du département, qui voyagent dans des conditions de transport quotidiennes non satisfaisantes en terme de régularité, confort et informations voyageurs, au mépris de leur sécurité : retards, manque d'information, suppressions de trains, composition des trains non respectée, voyages debout et serrés les uns contre les autres,

Considérant (particulièrement dans le contexte économique qui est le nôtre) le besoin de transport public comme indispensable, pour de nombreux habitants appelés à exercer leur profession à Paris ou dans notre Région,



Considérant le besoin d'un service public ferroviaire performant qui réponde aux enjeux actuels : aménagement du territoire, développement économique et encouragement des alternatives à la route,

Considérant l'historique de cette situation et notamment l'application d'un cadencement qui devait faciliter les situations alors même que cela a engendré de nombreux problèmes. La réponse de la SNCF était alors la mise en place d'une nouvelle grille horaire. Aujourd'hui, la situation est catastrophique : les trains sont tous les jours en retard voire supprimés. La SNCF et RFF n'ont aujourd'hui aucune réponse à apporter à ces interrogations, et plus largement sur l'avenir du service ferroviaire,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**par 4 Abstentions** (MM. VARON, FONTAINE, Mme. DOMENECH, M. LEBRET)

**1 voix « Contre »** (M. MARIAGE)

**22 voix « Pour »**

- **SOUHAITE** que des réponses soient enfin apportées aux problèmes structurels lourdement pénalisants et non réglés (matériel vieillissant, manque de personnel ayant des répercussions sur la maintenance et le service en gare et à bord),

- **DEMANDE** à la Direction régionale de la SNCF et au Conseil Régional de Picardie de réexaminer les modifications d'horaires en prenant en compte les oppositions de nombreux élus de l'Oise, les demandes et besoins des usagers, **sur toute la ligne** et en tenant compte des propositions et retours terrain des collectifs d'usagers et associations,

- **EXPRIME** son soutien au collectif d'usagers *SNCFVamtuer* « **Usagers fatigués mais pas résignés pour un retour au triple A : Assis, A l'heure et Avertis** », aux autres collectifs et associations d'usagers qui se manifesteront et à l'ensemble des usagers de la gare SNCF de Orry la Ville / Coye la Forêt,

- **DEMANDE** la révision des tarifs, augmentés au 1<sup>er</sup> janvier alors que le service global est en nette diminution encore sur 2015,

- **DEMANDE** à Guillaume PEPY, Président de la SNCF, d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations et notamment aux interrogations sur l'avenir du service ferroviaire.

### **7 INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h45.

Fait à COYE LA FORET, le 20 mars 2015  
Le Secrétaire de Séance,

Serge NKOUMAZOK.

Considérant le besoin d'un service public ferroviaire performant qui réponde aux enjeux actuels : aménagement du territoire, développement économique et encouragement des alternatives à la route,

Considérant l'historique de cette situation et notamment l'application d'un cadencement qui devait faciliter les situations alors même que cela a engendré de nombreux problèmes. La réponse de la SNCF était alors la mise en place d'une nouvelle grille horaire. Aujourd'hui, la situation est catastrophique : les trains sont tous les jours en retard voire supprimés. La SNCF et RFF n'ont aujourd'hui aucune réponse à apporter à ces interrogations, et plus largement sur l'avenir du service ferroviaire,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**par 4 Abstentions (MM. VARON, FONTAINE, Mme. DOMENECH, M. LEBRET)**

**1 voix « Contre » (M. MARIAGE)**

**22 voix « Pour »**

- **SOUHAITE** que des réponses soient enfin apportées aux problèmes structurels lourdement pénalisants et non réglés (matériel vieillissant, manque de personnel ayant des répercussions sur la maintenance et le service en gare et à bord),

- **DEMANDE** à la Direction régionale de la SNCF et au Conseil Régional de Picardie de réexaminer les modifications d'horaires en prenant en compte les oppositions de nombreux élus de l'Oise, les demandes et besoins des usagers, **sur toute la ligne** et en tenant compte des propositions et retours terrain des collectifs d'usagers et associations,

- **EXPRIME** son soutien au collectif d'usagers *SNCFVamtuer* « **Usagers fatigués mais pas résignés pour un retour au triple A : Assis, A l'heure et Avertis** », aux autres collectifs et associations d'usagers qui se manifesteront et à l'ensemble des usagers de la gare SNCF de Orry la Ville / Coye la Forêt,

- **DEMANDE** la révision des tarifs, augmentés au 1<sup>er</sup> janvier alors que le service global est en nette diminution encore sur 2015,

- **DEMANDE** à Guillaume PEPY, Président de la SNCF, d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations et notamment aux interrogations sur l'avenir du service ferroviaire.

### **7 INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h45.

Fait à COYE LA FORET, le 20 mars 2015  
Le Secrétaire de Séance,

  
Serge NKOUMAZOK.